

L'an deux mille vingt le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : B.SORREL, N.SOUTON, P.MOREAU, F.ARRIBERT, T.PELLOUX, S.DUFAYARD, H.ROCHAS  
ABSENTS : G.LOCATELLI, J.REYMOND.

Madame Nadine SOUTON a été élue secrétaire.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020**

---

Le précédent compte rendu du 12 décembre 2019 est accepté.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal, et l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,  
Mme Nadine SOUTON, Adjointe, présente à l'assemblée le compte administratif 2019 dressé par Madame le Maire dont la balance générale est la suivante :

- Section de fonctionnement :..... + 86 196, 32 €
- Section d'investissement :.....+ 194 844,29 €

Les membres présents approuvent le compte administratif 2019.

### **AFFECTATION DES RESULTATS**

Suite à l'acceptation du compte administratif, Mme le Maire propose l'affectation des résultats suivante :

- Reste en fonctionnement :.....70 196,32 €
- Affectation en réserve en investissement, compte 1068 :.....16 000,00 €

Les membres présents donnent leur accord.

### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°201907 en date 28 mars 2019 du approuvant l'affectation des résultats 2019, Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2020 pour le vote du budget, Madame le Maire présente aux membres présents le budget primitif 2020 dont la balance générale est la suivante :

Fonctionnement	Investissement
377 896, 32	445 948,61

Elle précise à cet effet les différentes opérations prévues en section investissement :

N° 101 : Achat de matériel .....	12 000,00 €	<b>Reste à réaliser</b> (RAR)
N° 102 : Salle Polyvalente.....	20 000,00 €	
N° 103 : Bâtiments communaux.....	100 000,00 €	
N° 104 : Sécurité Signalisation.....	30 000,00 €	
N° 105 : Réhabilitation de la Cure.....	122 648,61 €	
N° 108 : Voirie.....	70 000,00 €	
N° 109 : Aménagements espaces publics.....	60 000,00 €	<b>Total :</b> 445 948,61 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2020.

### **COMPTE DE GESTION 2019**

Madame le Maire soumet le compte de gestion transmis par le Receveur Municipal. Il indique que les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE L'EAU**

#### **Autorisation de signature de l'Avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement**

Vu la délibération du Conseil municipal du 07/12/2017 autorisant le maire à signer la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Considérant la prise des compétences "Eau et Assainissement" par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018, Il a été établi une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement entre la commune de La Flachère et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Un avenant à cette convention a été réalisé portant sur les modalités de reconduction de ladite convention et sur la proposition de renouvellement par une forfaitisation des rémunérations des communes pour simplifier la gestion des remboursements pour la Communauté de Communes.

De ce fait, des rémunérations ont été déterminées en adéquation avec les missions réalisées par la commune de 3000 € au titre de la compétence eau et 500 € au titre de celle de l'assainissement, payable en 2 fois pour 2020, payée par moitié en juin de l'année concernée et en janvier de l'année n+1, compte tenu de la nécessité de fourniture du journal des événements.

Après lecture de l'avenant à la convention et de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres représentés, autorise Madame le Maire à signer cet avenant à la convention de gestion provisoire.

## **MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 DE LA CCPG**

Vu la délibération n°201928 en date du 12/12/2019 et qui annonce que « *L'attribution de compensation 2019 de la CCPG se monte à 4 205 €* ». Une modification est nécessaire pour ôter toute confusion, en effet, c'est la Commune de La Flachère qui est débitrice d'un montant de 4205 € à la CCPG, au titre de l'attribution de compensation 2019.

### **TAXES COMMUNALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3, Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020.

Madame le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taxes communales.

Après débat, les membres présents donnent leur accord à Madame le Maire.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Madame Nadine SOUTON, Adjointe et coordinatrice communale confirme que cette opération s'est bien déroulée. Le nombre de personnes permanentes, vivants sur la Commune est de 452 habitants. Le nombre de personnes comptées à part (étudiants, etc.) sera communiqué dans le courant du mois de décembre.

C'est donc en fin d'année que nous connaissons le nombre de la population réelle.

A ce sujet, Elle précise que N SORREL percevra l'indemnité sur les bases de la délibération du 12/12/2019, soit

- 193 Feuilles de logements	x	1,13	=	218,09 €
- 452 Bulletins individuels	x	1,71	=	772,92 €
Soit un total				<hr/>
			=	991,01 €

L'allocation communale de la part des services de l'Etat et de 983 €. Madame le Maire propose d'arrondir à 1000 euros l'indemnité versée à Monsieur SORREL Noël.

Après délibération et compte-rendu du coût, l'assemblée donne son accord à l'unanimité.

### **CESSION TERRAIN COMMUNAL**

Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, Mme le Maire confirme la demande de cession de la part de Monsieur PELLOUX Thierry concernant une bande de terrain jouxtant sa propriété et donnant sur le parking de l'Impasse de la Chapelle. Le but pour lui est d'avoir un accès officiel de sortie, accès qu'il utilise actuellement.

Cette bande de terrain est cadastrée A 1014, d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> et A 1016, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose à l'assemblée de céder cette bande de terrain à l'euro symbolique.

Les frais afférents à cette affaire restant à la charge de Monsieur T PELLOUX.

L'assemblée, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire,

- approuve la proposition de Madame le Maire,
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 SUR LE BUDGET GENERAL -**  
**Virements de crédits entre chapitre**

Vu que le chapitre 011 était déficitaire à - 576,25 €. Afin de combler ce déficit budgétaire, il faut faire un virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 011 afin qu'il soit renfloué d'au minimum de 576,25€.

Pour ce faire, une décision modificative est nécessaire comme suit :

<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	fonctionnement	011	6061	Autres fournitures non stockable	-576,25€
<b>Diminution sur crédit ouvert</b>					
Dépenses	fonctionnement	022		Dépenses Imprévues	+ 576,25 €

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE (AFSEP)**

Vu la demande de subvention de l'Association française des sclérosés en plaque en date du 4 décembre 2019,

Après avoir pris connaissance des activités de l'association,

L'assemblée considère, qu'au vu du budget communal, la commune ne peut pas donner de subvention à cette association.